



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise

COMMUNE DE LIVILLIERS

Téléphone : 01 34 42 72 04

10, Rue de la Chaise - 95300
mairie@livilliers.fr

ARRETE DONNANT DELEGATION AU PREMIER ADJOINT

N°16/2026

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2026/03/02 fixant à 3, le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération en vigueur par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, en matière d'administration générale, urbanisme et finances il convient de donner délégation aux Adjoints au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Brigitte DUCHÊNE, 1^{er} adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Finances :**

Signature de tous documents relatifs à la préparation budgétaire et au budget ;

Mandatement des dépenses et liquidation de recettes ;

Signature des ordres de services, des bons de commandes et autres actes juridiques dans le cadre des marchés de délégations de services publics et plus largement, dans le cadre de contrats de la commune, ainsi que l'encaissement de l'ensemble des recettes ;

- **Urbanisme :**

Dossier des droits des sols,

Notes communale et renseignements d'urbanismes,

Permis de construire,

Déclarations préalables,

Déclarations d'intention d'aliéner

- **Administration générale :**

Direction et organisation des services ;

Signature de tous courriers et notes, à destination des agents communaux et divers partenaires de la commune tant publics que privés, personnes morales et individus ;

Signature de tous actes individuels, réglementaires et conventionnels ;

Etat civil ;

Recensement de la population,

Elections ;

Archives.

ARTICLE 2 :

En l'absence de Madame Brigitte DUCHÊNE, il est donné délégation à :

- Monsieur Frédéric JARRAUD, 2^e Adjoint
 - Madame FARGE Catherine 3^e Adjoint
- Pour assurer les domaines définis à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Cette délégation prend effet à compter du 21 avril 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et au trésorier municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de son

affichage. Un recours amiable pourra préalablement être réalisé dans le même délai, auprès du Maire. Ce dernier suspendra le délai de recours contentieux et fera l'objet d'un accusé-réception.

Le 21 avril 2026

Le Maire,
François DANCONNIER